

225C1298
FR0012333284-FS0623

1^{er} août 2025

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 29 et 30 juillet 2025, la société de droit suisse UBS Group AG - Investment Bank & Global Wealth Management (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse), a déclaré :

- avoir franchi en hausse, le 23 juillet 2025, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société ABIVAX et détenir, directement et indirectement, 3 453 242 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,44% du capital et 4,74% des droits de vote de cette société¹ ;
- avoir franchi en baisse, le 24 juillet 2025, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société ABIVAX et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ces franchissements de seuil résultent d'une acquisition et d'une cession d'actions ABIVAX sur le marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 63 471 933 actions représentant 72 784 660 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.